

**SAINT-LAURENT-DU-PONT** |

## La Confédération des ramoneurs de Chartreuse : fédérer les professionnels et informer



Hervé Gerente-Paquet à l'œuvre sur un toit (à gauche). Hervé Gerente-Paquet ramone les conduits de fumée par le bas, à partir de la cheminée (à droite).

C'est la volonté de plusieurs professionnels du ramonage et de la fumisterie qui, en 2016, a donné naissance à la Confédération des ramoneurs de Chartreuse. Le siège se trouve à Saint-Laurent-du-Pont, car c'est là que réside Hervé Gerente-Paquet, futur président et initiateur de la confédération. Tous les ramoneurs de France et de Navarre peuvent adhérer à cette association s'ils souscrivent à ses valeurs et bases fondatrices.

« Cette association existera officiellement à partir du 11 mars prochain lors de son assemblée générale constitutive qui se déroulera à la Maison des associations de Saint-Laurent-du-Pont à partir de 8 h 30. L'objectif de la Confédération est de fédérer les ramoneurs et installateurs autour d'objectifs communs visant à perfectionner leur professionnalisme (formation, forum sur des questions techniques, informations sur les textes réglementaires...),

mais également d'informer et de conseiller les particuliers sur le ramonage de leurs conduits », précise Hervé Gerente-Paquet.

### Ramoner les conduits de fumée est indispensable

Lors de cette assemblée, il est prévu de voter les statuts de l'association et d'élire les membres du bureau et du conseil d'administration. Dans un second temps, Hervé Gerente-Paquet va soumettre les participants à un questionnaire à choix multiples afin de mieux cerner le niveau de connaissance de chacun et de le compléter si besoin. Enfin, l'après-midi, un échange collectif aura lieu sur des questions techniques pouvant faire évoluer la profession.

Pour des raisons de sécurité (risque d'intoxication au monoxyde de carbone, feu de cheminée...), quel que soit le type de chauffage, il est obligatoire de faire ramoner les conduits de fumée d'une mai-

son ou d'un immeuble entre une à deux fois par an selon le type de combustible.

Les particuliers doivent bien faire la différence entre l'intervention annuelle des professionnels sur leur générateur de chaleur qui n'intègre pas toujours les conduits de fumée et le ramonage qui les assure systématiquement.

Les ramoneurs ont un devoir de conseil auprès de leur client et ont pour obligation d'informer ce dernier sur les divers points de contrôle lors du ramonage. Enfin, ils doivent signaler par écrit les prescriptions qu'ils font à leur client (et notamment celles de ne pas utiliser les conduits de fumée en cas de danger imminent).

Le métier de ramoneur est réglementé depuis la loi Raffarin de 1996 qui exige un diplôme pour pouvoir exercer.

**S.L.**



Hervé Gerente-Paquet pose à côté d'une sculpture de ramoneur équipé du traditionnel hériss (qui permet de débarrasser les conduits de la suie, du goudron et de la résine).

Contact : Hervé Gerente-Paquet au 06 08 98 78 63.